

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le dix-neuf novembre,  
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du Berceau du Comté à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

**N° 172/18/Bis**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 novembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 26 novembre 2018,

**Objet de la délibération :**

**PCAET : validation du diagnostic**

**Nombre de membres**

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	62
- Absents :	
· Dont suppléés :	5
· Dont représentés :	10
· Excusés :	10
· Non excusés :	12
- Votants :	77

**Résultat du vote**

- Pour :	77
- Contre :	
- Abstention :	

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Bourgon Jean-Michel à M. Marechal Philippe, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Laithier Didier à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Magneron Monique à M. Chabod Gérard, M. Jouvin Christophe à Mme Bournez Estelle, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourqui Michel à M. Quété Gérard
<b>Procuration</b>	Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, Mme Keller Véronique par Mme Angiolini Pascale, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier
<b>Suppléé(e)s</b>	Mmes Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise, Breuillot Laurence, Faillenet Bernadette, Faivre Sarah & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald, Daudey Louis & Bonnefoi Frédéric
<b>Excusé(e)</b>	Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Fietier Danièle & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Simon Gilles & Bruchon Pierre
<b>Absent(e)s</b>	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **Mme Nathalie Van De Woestyne**, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans la continuité de la démarche initiée en 2017 de réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes, la présente délibération, a pour objet de préciser les modalités de concertation de la démarche.

Après avoir entendu le rapport du Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial,
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu les articles L 122-4 et L 122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS),

Considérant que le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial comprend un diagnostic et une stratégie territoriale dont l'objectif est d'atténuer le réchauffement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en économisant l'énergie, les ressources naturelles et de s'y adapter, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions afin :

- d'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- de limiter les émissions de Gaz à effet de Serre, ou de polluants atmosphériques ;
- de développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée ;
- de valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
- d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats ;
- de développer la mobilité sobre et décarbonée.

Considérant la présentation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial qui a été faite aux délégués communautaires en séance du 2 octobre 2018 par le bureau d'études Mosaïque Environnement, chargé de son élaboration.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial Loue Lison.

Fait et délibéré en séance, le 19.11.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS